

## **Société : Prise d'activité d'une société dont le siège (sans activité) est hors circonscription**

**Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.**

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

### **Les étapes de la constitution de votre dossier :**

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

### **Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration**

- L'imprimé M2 cerfa n°11682\*.
  - o A compléter en version papier à partir du site : [www.service-public-pro.fr](http://www.service-public-pro.fr) , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

### **Etape 2 : Réunir les pièces justificatives**

- **Dans tous les cas** : Extrait K-bis du siège original de moins de 3 mois.
- **Pour le fonds**
  - o *Si création* : aucune pièce.
  - o *Si achat d'un fonds de commerce* :
    - copie de l'acte d'achat (enregistrement aux impôts uniquement sous seing privé) ;
    - copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution accompagnée du texte à paraître.
  - o *Si prise en location-gérance* :
    - copie du contrat de location-gérance ;
    - copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution.
  - o *Si apport* :
    - copie de l'acte d'achat
- **Pour les activités réglementées**
  - Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité.

### **Attention :**

*L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.*

## Coût de la formalité

**CCI : 70 euros** à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

### Greffe :

- **Création : 224.42 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
- **si EURL** (dont l'associé unique, personne physique, assure la gérance), **SASU** (dont l'actionnaire unique, personne physique, assure la direction) : **108.42 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
- **Achat, apport : 265.84 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
- **Location-gérance : 238.84 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce..

**Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent** (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)